

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 08 septembre 2009**

Membres présents : M M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint-
Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint- Mme Denise FLORY, 4^e adjoint
Mmes et MM. les conseillers : SCHALLER Philippe, BURRER Marc, EGLY Gabrielle, RIBER
Fabien, DRESCH Pascal, DEIBER Yves, GOEBELS Damien

Membres excusés : M. CLOR Hervé qui donne procuration à M. RIBER Fabien, Mme
Christine SÜSSMUTH et Mme HABERMACHER Nadine

Secrétaire de séance : Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie.

1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUIN 2009

Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à émettre sur la rédaction du procès-verbal.

Dans le point n° 3 sonorisation de la salle polyvalente, Monsieur Fabien RIBER souhaite qu'il soit précisé que sa proposition était de louer le matériel au lieu de l'acheter.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité (dont une procuration), le procès-verbal tel que rédigé et le signent.

2. ETUDE DE SECURITE RUE DE GUEBWILLER

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'une mise à jour de l'étude de sécurité pour la rue de Guebwiller.

La mission porte sur les mises à jour suivantes :

- ❖ MISE À JOUR DE DONNEES ET DIAGNOSTIC
- Mise à jour de la situation foncière, les projets communaux (création ZA, Lotissement...), activités économiques et interférences sur le trafic, activités associatives, toutes autres données locales intéressantes...
- Mise à jour de l'accidentologie : recensement des accidents, consultation des PV, observation des comportements et situations accidentogènes
- Comptage : Les trafics en section courante, éventuellement comptages directionnels aux carrefours, les vitesses pratiquées
- Le stationnement (offre, demande, pratiques)

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 08 septembre 2009**

- Eventuellement aménagements supplémentaires prévus ou aménagement projeté modifié
- Mise à jour des mouvements et déplacements locaux (véhicules, deux roues, piétons....) en fonction des aménagements récents (habitations, commerces, pistes cyclables, cheminement piéton...)

- ❖ MISE À JOUR DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT
- Analyse, confirmation ou adaptation des principes d'aménagement établis dans l'étude initiale.

Dans le cadre de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code de marchés publics, une consultation a été lancée sur la base d'un cahier des charges identique.

Les différences de prix entre les entreprises ayant répondu sont assez importantes :

- OTE :	9 000 € HT
- BEREST :	5 150 € HT
- B2000 :	3 500 € HT
- AMS :	3 400 € HT

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (dont une procuration) :

✓ de retenir l'entreprise AMS moins disante pour la somme de 3 400 € HT. La dépense sera imputée sur le compte 203151 « étude de sécurité » du budget primitif 2009.

✓ donne délégation à Madame le Maire pour la signature de tout acte y afférent.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE ROBERT BELTZ DE SOULTZ – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER – PRISE DE LA COMPETENCE "GESTION DU GYMNASSE ROBERT BELTZ DE SOULTZ ET DE SES EQUIPEMENTS ATTENANTS"

Le Syndicat Mixte du Collège Robert Beltz de Soultz a été constitué le 1^{er} janvier 1997 entre les communes de Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch et le District, devenu depuis la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG). L'objet du Syndicat Beltz est : « d'exercer, en lieu et place des collectivités membres, la gestion du secteur scolaire du Collège Robert Beltz de Soultz ».

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 08 septembre 2009**

Aujourd'hui, le Syndicat n'exerce, dans les faits, qu'une seule compétence : gérer le Gymnase Beltz et le stade attenant. Il ne gère pas de secteur scolaire, ce qui, de toute manière, n'entre pas, a priori, dans les attributions d'un syndicat mixte. Dès lors, l'objet figurant dans ses statuts ne correspond pas à ses missions effectives. Ce Syndicat mobilise des élus et les services de la CCRG afin de tenir des Comités Directeurs. Son existence même génère un coût non négligeable et constitue un frein au processus de rationalisation de l'intercommunalité.

Par une délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil de Communauté de la CCRG a décidé :

- de valider le principe de la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Robert Beltz de Soultz au 1^{er} janvier 2010
- de valider le principe du transfert en pleine propriété de la totalité des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat Beltz à la CCRG au 1^{er} janvier 2010
- de valider le principe du transfert, au 1^{er} janvier 2010, de l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Collège Robert Beltz de Soultz à la CCRG, étant précisé qu'elle reprendra, à sa charge, en lieu et place du Syndicat, tous les emprunts restant à courir et exercera la gestion du Gymnase Beltz et de ses équipements attenants au titre de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire".

Le Comité Directeur du Syndicat Beltz a acté l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus par une délibération en date du 4 juin 2009. Les trois communes de Berrwiller, Bollwiller et Feldkirch ont été invitées à délibérer sur ce point.

Afin de permettre à la CCRG de gérer le Gymnase Robert Beltz de Soultz, il est proposé d'ajouter au libellé du titre 5.6. « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » des statuts, la compétence suivante : "*Gestion, aménagement, entretien et extension du Gymnase Robert Beltz de Soultz et de ses équipements attenants et dissolution du Syndicat Mixte du Collège Robert Beltz de Soultz avec reprise de l'intégralité de l'actif et du passif dudit Syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2010*".

Il convient en parallèle de supprimer le point 5.8 des statuts de la CCRG ainsi libellé : « *Gestion des secteurs scolaires de Guebwiller et Buhl et adhésion au Syndicat Mixte du Collège Beltz de Soultz et gestion, par convention, du Syndicat Mixte du Collège Beltz* ».

Il est ici précisé que ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2010, et ceci sous réserve que la dissolution du Syndicat puisse être menée à

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 08 septembre 2009**

son terme (validation par les trois communes précitées et prise d'un arrêté préfectoral).

Par ailleurs, il est également proposé d'apporter une modification de forme aux statuts de la CCRG en actualisant l'article 14. Règlement intérieur comme suit : « Le règlement intérieur en vigueur est celui approuvé par le Conseil de Communauté du *15 mai 2008* » (en remplacement du "*23 mai 2001*").

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modifications statutaires, telles qu'elles figurent ci-dessus, et d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG en résultant
- de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences de la CCRG.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (dont une procuration) :

- ✓ ***de valider les modifications statutaires, telles qu'elles figurent ci-dessus, et d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG en résultant***
- ✓ ***de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences de la CCRG***

4.- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.C.R.G. ET LES COMMUNES MEMBRES INTERESSEES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), par une délibération en date du 9 juillet 2009, a validé le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la CCRG et les communes membres qui souhaiteraient y adhérer. Cette procédure permet de rationaliser l'achat en obtenant de meilleurs prix sur certains types de fournitures et de services, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants.

Le groupement de commandes est régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP) qui prévoit qu'une convention constitutive soit signée entre les membres. Cette convention prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur qui sera chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer le marché. Il est proposé que la CCRG soit le coordonnateur du groupement.

Un modèle de convention constitutive du groupement de commandes est joint en annexe...

Il sera impératif de recenser, avant chaque consultation, l'ensemble des besoins des membres du groupement pour chaque type de prestations. Cette tâche incombera à la CCRG en tant que coordonnateur. Les marchés publics

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 08 septembre 2009**

seront à bons de commande comportant un montant minimum et un montant maximum (article 77 du Code des Marchés Publics). Les communes devront donc exprimer leurs besoins en notifiant à la CCRG une fourchette de prix par type de fournitures ou de services.

La convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit celle du coordonnateur. Celui-ci sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution (article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics). Concrètement, chaque commune recevra une copie du marché (ainsi que le catalogue, le cas échéant) et commandera directement ses fournitures ou ses services auprès du prestataire.

La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2013. Les marchés en résultant devraient débuter au 1^{er} janvier 2010.

Au titre du groupement de commandes, sont concernées les prestations de services et les fournitures suivantes :

- les fournitures de bureau (papier, stylos, cartouches d'encre, etc)
- les produits d'entretien divers (produits nettoyants, matériel d'hygiène, sel de déneigement, etc)
- les panneaux de signalisation et de voirie routière
- les prestations de services liées aux contrôles réglementaires et obligatoires (extincteurs et désenfumage, alarme incendie, installations électriques et gaz, ascenseurs, espaces de jeux, plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, diagnostic ERP - catégories 1 à 4, etc).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'adhésion de la commune de BERGHOLTZ au groupement de commandes constitué entre la CCRG et les communes membres intéressées, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe 1 et d'autoriser Madame le Maire à la signer
- d'autoriser Madame le Maire à signer les fiches de recensement des besoins préalables de la commune en termes de fournitures et de services ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement de commandes et de son fonctionnement ultérieur
- d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à la CCRG.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (dont une procuration) :
✓ d'accepter les propositions décrites ci-dessus

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 08 septembre 2009**

5.- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la structure intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-Luc GALLIATH qui présente ce rapport d'activité de l'exercice 2008 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Les informations suivantes y sont développées :

- Ressources humaines
- Déchets
- Fourrière
- Assainissement
- Développement, culture et tourisme
- Transport
- Bâtiments et entretien

Le conseil municipal remercie M. Jean-Luc GALLIATH pour ses explications sur l'activité de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller qui ne donne pas lieu à vote.

6.- PROGRAMME EUROPEEN : UN FRUIT A LA RECRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 juin 2009, l'adhésion au programme européen d'un fruit pour la récré avait été décidée.

Les résultats de la consultation d'entreprises ne sont pas concluants car les variétés de fruits proposés ne couvrent pas l'intégralité de l'année.

Madame le Maire propose d'ajourner la séance dans l'attente de réceptionner de nouvelles offres et pour faire bénéficier les enfants des écoles de fruits le plus rapidement possible il sera demandé aux viticulteurs locaux qui le souhaitent de fournir gracieusement des raisins.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration) :

✓ approuvent l'ajournement du point et charge Madame le Maire de solliciter les viticulteurs pour fournir des raisins aux écoles.

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 08 septembre 2009**

7.- PERMIS DE CONSTRUIRE

Concernant les panneaux solaires, Madame le Maire précise que c'est le Préfet qui est à présent compétent et non plus la commune pour l'étude des dossiers.

- M. BARTHE Pierre : panneaux solaires
- M. MARTY Thierry : panneaux solaires

Madame le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels, avec Mesdames et Messieurs les Adjoints, elle a émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

- M. STRICH Henri : Isolation de la façade Nord et Nord Est et mise en peinture : avis favorable

➤ Permis de construire :

- M. LINGELSER Théo : construction d'une véranda ossature bois, menuiseries aluminium : avis favorable
- Mairie de Bergholtz : Réhabilitation d'un bâtiment communal avec changement de destination en local pour les associations: avis favorable.

8.- DIVERS

A.- LEG

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Bernard MARZLUF a légué 100 000 € à la commune.

A.- FLEURISSEMENT

Madame Denise FLORY rend compte à l'assemblée de la réunion de la commission fleurissement. La réception de remise des prix se fera dorénavant au printemps. En 2010, la date du 5 mars a été retenue.

La commission propose également une modification des prix :

- Maisons fleuries avec jardin : 1^{er} prix : 60 €, 2^{ème} prix : 50 €,
3^{ème} prix : 40 €, 4^{ème} prix : 30 €.
- Maisons fleuries sans jardins : 1^{er} prix : 50 €, 2^{ème} prix : 40 €,
3^{ème} prix : 30 €.
- Balcons : 1^{er} prix : 40 €, 2^{ème} prix : 30 €.

Les bons d'achat seront valables auprès de plusieurs horticulteurs.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration) :

✓ approuvent les modifications décidées par la commission fleurissement.

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 08 septembre 2009**

C.- VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Madame le Maire fait part aux conseillers de la demande de l'entreprise SCHREIBER qui souhaiterait acquérir la parcelle communale d'environ 3 ares situé sur la partie enherbée de l'atelier communal afin de pouvoir y construire un hangar pour le stockage du bois. Cette construction étant impossible en raison des règles du Plan Local d'Urbanisme, M. SCHREIBER désire néanmoins acheter la parcelle pour stocker son bois en plein air.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration) :

✓ décident de ne pas accepter la vente de la parcelle communale afin de préserver le patrimoine communal pour l'avenir.

✓ chargent Madame le Maire de l'informer des autres opportunités susceptibles de l'intéresser dans la zone artisanale.

D.- ECOLES

➤ **ECOLE MATERNELLE :**

❖ **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'UNION FRANÇAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE**

Comme chaque année, le Comité de l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire organise une campagne de prévention de la carie dentaire dans les écoles maternelles en s'engageant à fournir tout au long de l'année des brosses à dents, dentifrices, et gobelets pour un brossage quotidien des dents à l'école.

Cette année, une participation financière de 2,40 € par élève pour 2009/2010 est demandée. L'effectif étant de 38 élèves pour l'année scolaire 2009/2010, la subvention communale serait de 92,20 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

✓ de participer à cette action et de donner la subvention correspondant à l'effectif de l'année scolaire à l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire pour cette année et les années suivantes durant toute la mandature.

✓ La dépense sera imputée sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 08 septembre 2009**

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE**

L'école maternelle sollicite une subvention de 16 € par classe pour emprunter mensuellement des caisses de livres thématique à l'association Marque pages.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration) :

✓ ***acceptent d'octroyer 32 € de subvention.***

✓ ***La dépense sera imputée sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».***

➤ **ECOLE PRIMAIRE :**

❖ **PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE**

Un plan particulier de mise en sûreté prévoyant des mesures de confinement en cas de catastrophe doit être établi à l'école primaire (séisme, tempête, inondation et accident de transport de marchandises dangereuses).

Une réunion avec le Chef de corps et la directrice de l'école primaire a permis de prévoir une formation à l'utilisation des extincteurs pour les instituteurs ainsi que l'organisation d'un exercice d'évacuation des enfants. Le chef de corps réalisera également des plans d'évacuation qui seront affichés dans chaque local de l'établissement.

Madame le Maire donne lecture de la liste détaillée de matériel qu'il est demandé à la commune de fournir, sachant que chaque zone confinée doit en être dotée.

Les membres du conseil municipal estiment la demande inappropriée en raison du caractère périssable des objets sollicités dont le renouvellement constant s'avèrerait une charge trop lourde à supporter.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration) :

✓ ***prennent acte du plan particulier de mise en sûreté qui sera appliqué.***

✓ ***décident de ne donner suite qu'à la fourniture d'une trousse de secours dans la liste de matériel demandé.***

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 08 septembre 2009**

❖ **ECOLE NUMERIQUE RURALE**

Madame le Maire informe l'assemblée de la réponse de l'Association des Maires Ruraux de France qui souligne que le nombre de communes éligibles a été diminué en raison d'une modification des règles du jeu par l'intégration des écoles privées dans le dispositif. Bergholtz est classé 33^{ème}. Au départ 56 communes devaient être retenues finalement seules 22 l'ont été.

L'Association des Maires Ruraux de France a demandé au gouvernement de prévoir un second plan afin de répondre aux candidatures qui n'ont pas été retenues.